

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM
M. Erwan HUCHET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

41. Bilan des acquisitions et cessions 2018

Monsieur BREHERET rapporte :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit établir un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par elle-même, ou par convention avec une personne privée ou publique.

Il s'agit des acquisitions et cessions approuvées par le Conseil municipal sur l'exercice, que celles-ci aient ou non donné lieu à signature d'un acte notarié et à versement des fonds.

Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil municipal et doit être annexé au compte administratif.

De plus, si la commune comporte plus de 3 500 habitants, un tableau récapitulatif est joint au compte administratif.

La commune d'Orvault, répondant à ces deux critères, présente le bilan suivant.

Les ventes et acquisitions sont détaillées en annexe du compte administratif 2018 et se globalisent de la manière suivante :

- Cessions : 4 250 000 € (cession Marignan - 6 et 8 rue de Solay)
- Acquisitions : 0 €
- Servitudes : 0 €

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018 tel que présenté ci-dessus.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 21 MAI 2019

Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE